



## ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE SUR L'ENSEMBLE DE LA VOIRIE COMMUNALE

**Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,**

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de l'entreprise SIGNAUX GIROD, en charge des travaux de marquage routiers, sur l'ensemble de la voirie communale, pour le compte de MACS, en et hors agglomération, à Saint Geours de Maremne,
- **Vu** l'avis favorable du service Gestion Voirie de MACS,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

### A R R E T E

- ARTICLE 1 :** L'entreprise SIGNAUX GIROD est autorisée à effectuer les travaux de marquage routiers, sur l'ensemble de la voirie communale, pour le compte de MACS, en et hors agglomération, du jeudi 15 octobre 2020 au lundi 15 mars 2021 inclus.
- ARTICLE 2 :** Les travaux se feront sous restriction de circulation avec alternat manuel.  
La largeur de voie de 3 mètres sera maintenue.  
Les travaux n'excéderont pas 3 semaines consécutives sur la période demandée.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise SIGNAUX GIROD est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.  
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise SIGNAUX GIROD.
- ARTICLE 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise SIGNAUX GIROD.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,  
- Mr le Responsable de la Police Municipale,  
- SIGNAUX GIROD, 128 rue Eugène Ducretet, 40990 St Paul lès Dax,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Saint Geours de Maremne, le 6 octobre 2020**

**Le Maire,  
M. DIRIBERRY**

